

2019/0481

PP
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DE L'ESPACE PUBLIC

Paris, le **09 MAI 2019**

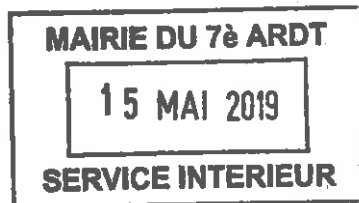
Bureau de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Aff. suivie par : Virginie DUBOST

Tél. : 01 49 96 30 85

Mél. : virginie.dubost@interieur.gouv.fr

Nos réf. : 19 AO 0318



Le préfet de police

à

Destinataires in fine

Objet : Arrêté interdisant l'arrêt et/ou le stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue Fabert à Paris, dans le 7^{ème} arrondissement.

P.J. : Un arrêté préfectoral.

L'unité des barrières de la direction de l'ordre public et de la circulation a sollicité de ma part la création de places de stationnement réservées aux véhicules de police afin d'y faire stationner les deux semi-remorques de l'unité.

Cette voie, relevant de ma compétence, vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté préfectoral pris en ce sens qui sera prochainement publié au bulletin officiel de la ville de Paris.

Je vous remercie de bien vouloir faire procéder, en liaison avec mes services, à la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public
Pour le préfet de police,
et par délégation,

Antoine GUERIN

- Madame la maire de Paris
- Madame le maire du 7^{ème} arrondissement
- Madame la maire de Paris, direction de la prévention, de la sécurité et de la protection
- Madame la maire de Paris, direction de la voirie et des déplacements
- Madame la maire de Paris, direction de la voirie et des déplacements, section territoriale de voirie Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 09 MAI 2019

A R R Ê T É N° 2019P15250

portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de police rue Fabert à Paris, dans le 7ème arrondissement

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris dans le 7ème arrondissement relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement du service de l'unité des barrières au sein de la direction de l'ordre et de la circulation de la préfecture de police, il est apparu nécessaire de réserver à ce service des emplacements de stationnement aux abords de ses locaux.

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits rue Fabert, 7ème arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de police, en vis à vis de la place de Finlande , entre les deux passages piétons, sur un linéaire de 35 mètres.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité